

**Arrêté portant délégation et subdélégation de fonction et de signature
A Madame Fariel SIMON, 8^{ème} Conseillère déléguée**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL097, en date du 18 mai 2024, portant élection du président,

Vu la délibération n°2024DEL099, en date du 18 mai 2024, portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°2024DEL100, en date du 18 mai 2024, portant élection des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération n°2024DEL101 du 03 juin 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'arrêté n°2024ARR059 en date du 22 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fariel SIMON,

Considérant que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président, le Président peut subdéléguer aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, des pouvoirs qui lui ont été précédemment délégués par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations et subdélégations de fonction et de signature accordées par le président de la Communauté d'agglomération aux conseillers délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fariel SIMON, 8^{ème} Conseillère déléguée, reçoit délégation et subdélégation en matière de :

Maisons de l'agglo et usages du numérique

pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique communautaire dans ces domaines.

Dans le champ de sa délégation, Madame Fariel SIMON exercera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil communautaire,
- La gestion courante de l'action intercommunale :
 - Courrier de réponse aux administrés,
 - Correspondances courantes avec les partenaires, autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier.

Dans le champ de sa subdélégation, Madame Fariel SIMON, exercera les fonctions suivantes :

- Décider de conclure et de renouveler les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public, non constitutives de droits réels, pour une durée totale n'excédant pas douze ans (période de reconduction comprise). Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des autorisations et conventions précitées, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans. La présente délégation s'applique aux biens immobiliers du domaine public de la Communauté d'agglomération.
La fixation des redevances relevant de la compétence du Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Fariel SIMON des pièces et actes entrant dans le champ défini à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président » ou « par subdélégation du Président », nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Les présentes délégation et subdélégation étant consenties par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président se réserve le droit de statuer lui-même, toutes les fois qu'il le jugera utile et opportun dans toutes les affaires qui font l'objet des présentes délégations et subdélégations.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2024ARR059 en date du 22 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Etampes-sur-Marne, le 07 juin 2024

Le Président,
Sébastien EUGENE

